

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 499

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin, Mme Rousseau et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE 8

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Il intègre une évaluation financière du relayage à domicile vingt-quatre heures sur vingt-quatre et formule des propositions pour rendre accessible financièrement ce dispositif dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie mentionnée à l'article L. 232-3 du code de l'action sociale et des familles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 8 du présent texte propose que le Gouvernement remette au Parlement un rapport évaluant l'organisation et les modalités de financement de l'offre de soutien à domicile, et appréciant l'équité du soutien public et de la régulation tarifaire entre les différentes formes de services à domicile existantes, notamment entre les services prestataires, associatifs et lucratifs, les services mandataires et l'emploi direct.

Ce rapport doit notamment s'attacher à formuler des propositions pour améliorer la lisibilité et l'équité de traitement des bénéficiaires de plan d'aide d'allocation personnalisée pour l'autonomie.

Si le contenu de la demande de rapport a été largement enrichie en Commission, le groupe Écologiste souhaite également qu'il puisse intégrer une dimension relative à l'évaluation financière du relayage à domicile vingt-quatre heures sur vingt-quatre ainsi qu'à la question de sa solvabilisation dans le cadre de l'allocation personnalisée à l'autonomie.

Tel est l'objet du présent amendement.